

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Procès verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 14 Mars 2024

Délibération intégrale

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 3^{ème} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme MEYER Sonia ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; M. ROCHELLE Christian ; Mme ADNET Sophie.

Etaient absents excusés : M. THIERY Alain (procuration de vote donnée à KOPP Jean-Marc) ; M. BACHER Pierre (procuration de vote donnée à CONRAD Claude) et M. DEISLER Arnaud.

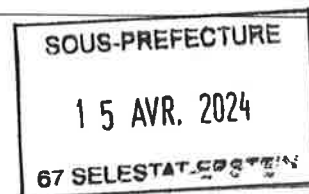
Sous la présidence de Monsieur CONRAD Patrick, Maire.

Monsieur CONRAD Patrick, demande la désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SCHMITT Anne-Sophie assure le secrétariat.

Début de la séance à 20h00.

N° 1

Approbation du PV de la séance du 15.01.2024



Le procès-verbal de la séance du 15.01.2024 est adopté à l'unanimité soit 11 voix pour plus 2 procurations.

Commune de Le Hohwald – DCM du 14.03.2024

N°2

Acquisition de terrains

Le conseil municipal décide à l'unanimité soit 11 voix pour, plus 2 procurations, d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur HAZEMANN Stéphane, cadastrée comme suit : parcelle 219 en section 2, lot B d'une superficie de 45,2 ares. Le prix d'acquisition s'élevant à 2 550,00 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition. La dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

Cette nouvelle acquisition foncière permettra d'augmenter le volume d'échange de terrains avec la Ville de Strasbourg.

N°3

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le conseil municipal de la commune de LE HOHWALD,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23.01.2024 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE à 11 voix pour, plus 2 procurations,

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 € (Max : 700 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	/
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	/
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	/
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	/

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois en mars 2024. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

N°4

Loyer des appartements communaux et tarifs de refacturation gaz

Point ajourné et voté lors d'une prochaine séance du conseil municipal

N°5

Communauté de communes du Pays de Barr : convention de sauvegarde des données informatiques

Le conseil municipal valide à 11 voix pour plus 2 procurations, l'avenant n°12 de la Communauté de Communes du Pays de Barr relatif à la sauvegarde des données informatiques et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N°6

Communauté de communes du Pays de Barr : vote du plan de mobilité simplifié

Le conseil municipal prend connaissance du plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

N°7

Remplacement de Madame ROPP Stéphanie durant son congé de maternité

Le conseil municipal décide à 11 voix pour plus 2 procurations, l'embauche de Madame DONNENWIRTH Aurélie, en remplacement de Madame ROPP Stéphanie durant son congé de maternité.

Madame DONNENWIRTH est embauchée en tant qu'adjointe technique contractuelle, en contrat à durée déterminée, à raison de 25h par semaine.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette embauche.

N°8

Procédure devant le tribunal administratif : PC Martini

Suite à un litige opposant la commune et la communauté de communes du pays de Barr, à la préfecture, relative à la délivrance d'un permis de construire au profit de Monsieur MARTINI Eric pour la construction d'un hangar de stockage, les frais de procédure seront répartis à parts égales entre la commune et la communauté de communes du pays de Barr.

Le cabinet d'avocat LEONEM Avocats, situé rue de Sarrebourg à 67000 Strasbourg, a été engagé pour défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal à 11 voix pour plus 2 procurations, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet engagement et à acquitter les factures y attenants.

N°9

Divers

- La date du prochain conseil municipal a été fixée au 08.04.2024

Fin de la séance à 21h40

Le Hohwald, le 14.03.2024

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie

